



J'entretiens mon jardin et ses abords

Préambule

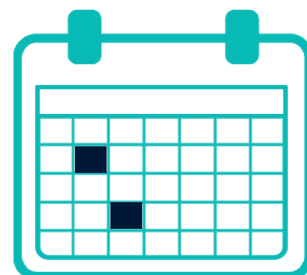
Les règles d'entretien sont déterminées par le contrat de location, le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), les règlements communaux et les règlements de police.

Les pelouses

Les pelouses doivent être tondues régulièrement pendant la période de pousse, qui s'étend au minimum d'avril à octobre.

La tonte doit être réalisée tous les 15 jours.

En cas de zone sans herbe dans la pelouse, il vous appartient de combler ces « trous » en retravaillant le sol et en y semant de nouvelles graines (de type gazon sportif ou rustique).



Tondre
minimum
2x par mois

L'herbe tondu doit être évacuée hors de la propriété pour être évacuée soit :

- ▶ Dans vos sacs ou containers pour les déchets organiques, que vous pouvez vous procurer à la Ville de Liège (voir comment commander gratuitement ce type de container via ce QR code)
- ▶ Au récyparc



Aucune modification ne peut être faite sans demande écrite au Logis Social de Liège.

Rappel : les pelouses ne sont pas des crottoirs pour animaux !

Les cours, allées, sentiers, trottoirs

Ces éléments seront maintenus dans un bon état de propreté et seront désherbés et demoussés régulièrement

 Pour réaliser votre désherbant naturel, mélangez 5 litres d'eau, 200 ml de vinaigre blanc et 1 kg de gros sel iodé.

Les trottoirs publics doivent en plus être déneigés et salés en période hivernale.

Les canivaux, avaloirs, corniches, ...

Ils devront être maintenus, EN PERMANENCE libres de tous éléments empêchant la bonne évacuation de l'eau.

Attention : les réparations de dégâts liés à un mauvais entretien vous seront facturées.



Les haies

La hauteur des haies devant les logements ne doit pas excéder **1m40**.

Pour les haies au contour, elles peuvent aller jusqu'à **1m80**.

La largeur des haies ne doit pas dépasser **50 cm**.



A front de voirie



Entre 2 propriétés ; limite avec sentier ;
limite avec garages

Le locataire doit couper les 3 côtés de toutes ses haies ; y compris si un des côtés donne sur une venelle.

Il est interdit de remplacer une haie et toutes modifications extérieures doivent être demandées au Logis Social de Liège.

Comme par exemple : la pose d'un treillis, d'une palissade...

Les morceaux de haies doivent être évacués hors de la propriété pour être évacuée soit :

- ▶ Dans vos sacs ou containers pour les déchets organiques, que vous pouvez vous procurer à la Ville de Liège.
- ▶ Au récyparc.



Les arbres et arbustes

Comme pour les haies et les pelouses, la taille des arbres et arbustes doit être réalisée régulièrement.

- Pour les arbustes, la taille doit se faire au minimum 1 x par an de manière à maintenir l'arbuste à une dimension permettant un entretien facile. Il en est de même pour toute autre plantation (lierre, ...)



Tailler les
arbustes
minimum
1x par an

- Pour les arbres, une taille tous les 3 à 5 ans est à prévoir en fonction de l'essence.



Elagage
tous les 3
à 5 ans OU
si problème

Il est interdit de couper un arbre sans en avoir demandé préalablement, et obtenu de manière écrite l'autorisation de la Ville.

Dans tous les cas, les éléments végétaux seront taillés pour éviter les nuisances (lierre qui grimpe sur un mur, arbre qui touche une habitation ou des câbles électriques).

Les constructions dans les cours et jardin

Toute construction dans les zones de cours et jardin est interdite. Mais si vous voulez effectuer une modification, une demande écrite doit être faite au Logis Social de Liège.

On entend par construction, la réalisation de :

- ▶ mur, pergola, véranda, ... ;
- ▶ abri de jardin, abri à bois ou tout autre abri ;
- ▶ dalle en béton, en asphalte, surface en gravier, ... ;
- ▶ sentier, ou modification de revêtement d'un sentier ;
- ▶ pose d'éclairage, de clôture, ... ;
- ▶ ...

Rappel : en aucun cas, les zones de cours et jardin ne peuvent servir d'entreposage de matériaux, matériels, véhicules, ou autres détritux !

Les animaux

Rappelons que pour des raisons d'hygiène et de prolifération, il est strictement interdit de nourrir les pigeons, les chats et autres animaux sur la voie publique et sur les terrasses.

Il est interdit au locataire de permettre à son chien ou son chat de se soulager aux abords des bâtiments. Le cas échéant, il doit assurer le ramassage des excréments de son animal.





Adresses et numéros utiles

Récyparcs :

- ▶ Récyparc d'Angleur : rue de la Belle Jardinière à 4031 Angleur
- ▶ Récyparc de Chênée : rue du Sart Moray 4032 Chênée
- ▶ Récyparc de Glain : rue Emile Vandervelde à 4000 Glain

Services d'enlèvement d'encombrants :

La Ressourcerie du Pays de Liège sur rendez-vous au 04/220.20.00

www.ressourcerieliege.be

Services d'aide pour l'entretien des extérieurs :

Service ELIS du CPAS :

Responsable : Madame Vanessa KAY

04/267.61.50 - 04/267.61.51 - 04/267.61.52 - 04/267.61.53

E-mail : service.elis@cpasdeliege.be

Service environnement communaux :

Cellule accueil maintenance

Rue de Namur 2 - 4000 Liège

04/238.33.88

E-mail : maintenanceespacespublics@liege.be